

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
« PAYS DE LAPALISSE »

**Délibération N°1**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	
EN EXERCICE :	<b>25</b>
PRESENTS :	<b>23</b>
VOTANTS :	<b>25</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an **deux mil vingt-six**

Le **dix-huit mai à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 12 mai 2026 s'est réuni, à la  
Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire publique  
sous la présidence de

**Madame Stéphanie CHERVIN, Présidente**

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : M. CABAUD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de DROITURIER : M. GROULY
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES. Mme TACHON
- Commune de LAPALISSE : Mme CHERVIN. M. BRUNIAU. Mme ÉGAL BUJAN.  
Mme MERLE. M. CHERVIER. Mme BONNEFOY. Mme ROMEUF. M. FUMOUX.  
Mme MILCENT DE LA BOUTRESSE
- Commune de LE BREUIL : Mme VAUDOLON
- Commune de PERIGNY : M. DÉMARET
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : M. MATICHARD, pouvoir du  
titulaire Mme DA RIVA
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. SENETAIRE
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. LATOUR
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. M. DÉMONET
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de LAPALISSE : M. BODIN, pouvoir à Mme CHERVIN
- Commune de LAPALISSE : M. MERCIER, pouvoir à M. CHERVIER

Mme Amandine TACHON a été élue Secrétaire.

Madame la Présidente explique à l'assemblée que pour  
faire face au départ d'un agent qui a demandé sa mutation, il y a  
lieu de recruter un agent administratif à temps complet dans le  
cadre de l'article L. 332-23-1°. Cette personne sera affectée au  
secrétariat des services techniques.

Le Conseil Communautaire, entendu les explications de  
Madame la Présidente, et après en avoir délibéré, décide à  
l'unanimité :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et  
notamment l'article L. 332-23-1°,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant  
droits et obligations des fonctionnaires,

σ de créer un poste d'agent administratif contractuel, à  
temps complet, pour accroissement temporaire d'activité pour  
une période d'un an, rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1,  
avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2026,

σ d'autoriser Madame la Présidente à signer les  
contrats et toutes pièces nécessaires,

**OBJET :**

**Modification du tableau  
des effectifs**

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le

ID : 003-240300491-20260518-EFFECTIFSJUN26-DE



σ d'inscrire au budget primitif, comptes 64131, 64138, 6415, les crédits nécessaires.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
La Présidente,  
S. CHERVIN,

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de Vichy le : 22 MAI 2026  
Publié le : 22 MAI 2026  
Accusé Réception de la télétransmission  
le :

La Présidente,  
S. CHERVIN,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
« PAYS DE LAPALISSE »

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
« PAYS DE LAPALISSE »